

Séance du : 18 mars 2013

Lieu de la séance : salle communale à Rott

Date de la convocation : 05 mars 2013

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie (arrivée vers 18h30), LORENTZ Marcel, NORDMANN Henri, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, CONTAL André, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, BURGER Georges, SCHIMPF Théo, GLIECH Christian, Mme. HABERMACHER Nicole, Mme. MATTER Isabelle, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. FRANCK Jean-Michel, représenté par M. SCHULER Richard
M. RICHERT René, représenté par M. LUSTIG Gabriel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BOSSERT Jean-Claude, représenté par M. KREISS Franck
M. EYERMANN Philippe, représenté par M. BECKER Gérard
M. IFFRIG Bertrand, représenté par Mme. SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude
MM. ARNOLD Robert, KELLER Martial et CAN Veysel

-o-o-

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE – INFORMATION

Le Président informe des arrêtés ayant été pris en vertu des articles L 2122-22 4°, L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales dans le cadre des marchés sur procédure adaptée (art 28 du CMP),

Marché public de services d'assurances

Marché public de services d'assurances (marché à procédure adaptée) renouvellement des contrats d'assurance pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 – attribution aux assurances GROUPAMA GRAND EST, 101 route de Hausbergen, BP 30014 SCHILTIGHEIM – 67012 STRASBOURG Cedex, pour un montant de 13 167.71 € TTC pour l'année 2013 hors ajout ou retrait de bien (révision annuelle des cotisations possible à compter de 2014).

Acquisition d'un véhicule frigo pour mise à disposition de l'ABRAPA

ACQUISITION D'UN VEHICULE FRIGO : le titulaire du marché à procédure adaptée est le GARAGE CITROEN SIFFRID, zone industrielle – rue Pasteur à WISSEMBOURG (67160), pour un montant de 25 628.45 € TTC (installation du frigo comprise).

Pour extrait conforme
Wissembourg, le 19 mars 2013
Le Président :
V RINGEISEN

Séance du : 18 mars 2013

Lieu de la séance : salle communale à Rott

Date de la convocation : 05 mars 2013

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie (arrivée vers 18h30), LORENTZ Marcel, NORDMANN Henri, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, CONTAL André, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, BURGER Georges, SCHIMPF Théo, GLIECH Christian, Mme. HABERMACHER Nicole, Mme. MATTER Isabelle, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. FRANCK Jean-Michel, représenté par M. SCHULER Richard
M. RICHERT René, représenté par M. LUSTIG Gabriel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BOSSERT Jean-Claude, représenté par M. KREISS Franck
M. EYERMANN Philippe, représenté par M. BECKER Gérard
M. IFFRIG Bertrand, représenté par Mme. SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude
MM. ARNOLD Robert, KELLER Martial et CAN Veysel

-o-o-

**4. FIXATION DES TARIFS 2013 POUR LA REDEVANCE DES
ORDURES MENAGERES**

Annule et remplace la délibération prise au CONSEIL du 17 décembre 2012.

Le SMICTOM a décidé lors de son Comité Directeur en date du 31 janvier 2013, de ne pas augmenter la contribution financière demandée aux Communautés de Communes adhérentes.

De ce fait, la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg n'augmentera pas la redevance des ordures ménagères pour ses abonnés, en 2013.

LE CONSEIL

**après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE à l'unanimité des membres présents**

- de fixer les tarifs pour 2013 sur la base des tarifs de l'année 2012, à savoir :

Les particuliers

- 1 personne : **102.00 €**
- 2 personnes : **170.00 €**
- 3 personnes : **229.00 €**
- 4 personnes : **286.00 €**
- 5 personnes et plus : **345.00 €**

Les Résidences Secondaires : 174.00 €

Les Gîtes Ruraux

- Les gîtes ruraux + Chambres d'hôtes: **104.00 €**
- La Maison Ungerer : **775.00 €**

Les administrations

- Administrations à la charge des communes – **4.60 € par habitant.**
- Autres administrations, établissements publics et structures associatives : **489.00 €.**

Les professionnels

Ils seront répartis selon la nature et l'importance de l'activité entre les tarifs suivants : 10 catégories :

- **89€ - 167€ - 190€ - 260€ - 278€ - 365€ - 422€ - 527€ - 554€ - 775€ - 887€ - 947€**

Divers

- Maison de l'Enfant à Climbach : **1 550 €**
- Piscine de Drachenbronn : **776 €**
- Gendarmerie : **7 810 €**
- Collège Ottfried : **6 348 €**
- L.E.G.T.P. STANISLAS : **6 348 €**

- Les factures et les dégrèvements seront calculés selon la réglementation en vigueur, à savoir : le semestre entamé est dû conformément à la modification du règlement de la facturation des ordures ménagères décidé par le Conseil ce même jour.
- Le Conseil donne délégation au Président de prononcer les dégrèvements selon les informations que les usagers lui ont communiqué (composition de foyer, date de départ, etc.) et l'autorise à signer tous les documents, à intervenir.

Pour extrait conforme
Wissembourg, le 19 mars 2013
Le Président :
V RINGEISEN

Séance du : 18 mars 2013

Lieu de la séance : salle communale à Rott

Date de la convocation : 05 mars 2013

Sous la présidence de : M. Victor RINGEISEN

Membres présents :

MM. STRAPPAZON Serge, STEINER Fernand, Mme. KOCHERT Stéphanie (arrivée vers 18h30), LORENTZ Marcel, NORDMANN Henri, WERLY Georges, BILLMANN Pierrot, ESCH Georges, NUSSBAUM Jeannot, ILTIS Jean-Claude, Mme. PICARD Yvette, Mme. CONUECAR Brigitte, WUST Gilbert, CONTAL André, SCHNEIDER Joseph, KLEIN Marcel, HAUCK André, BURGER Georges, SCHIMPF Théo, GLIECH Christian, Mme. HABERMACHER Nicole, Mme. MATTER Isabelle, Mme. FEYEREISEN-HAINE Evelyne, HIEBEL Gilbert et SCHWEINBERG Dominique.

Absents excusés :

M. FRANCK Jean-Michel, représenté par M. SCHULER Richard
M. RICHERT René, représenté par M. LUSTIG Gabriel
Mme. SCHWEITZER Annie, représentée par M. GERTZ Alphonse
M. BOSSERT Jean-Claude, représenté par M. KREISS Franck
M. EYERMANN Philippe, représenté par M. BECKER Gérard
M. IFFRIG Bertrand, représenté par Mme. SCHWEINBERG Nadine
M. PIQUARD Jean-Louis, représenté par M. HUCK Jean-Claude
MM. ARNOLD Robert, KELLER Martial et CAN Veysel

-o-o-

7. MODIFICATION DES STATUTS

Composition du conseil communautaire et du Bureau à compter du renouvellement de ces instances en 2014.

Le Président informe que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 instaurant de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire. Ces dispositions prévoient une répartition des sièges par défaut, en l'absence d'accord interne à l'EPCI, fixant la composition du conseil communautaire à 30 membres et de 8 suppléants.

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, a complété la loi du 16 décembre 2010 en permettant la conclusion d'un accord, au sein de chaque EPCI, formulé à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant au moins les deux tiers de la population totale de celles-ci), permettant de créer un nombre de sièges supplémentaires correspondant à 25% du nombre total des sièges obtenus sans accord.

Cet accord devra respecter quatre principes :

- chaque commune devra disposer *a minima* d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord.

Enfin, la loi du 16 décembre 2010 modifie également la faculté des communes de désigner librement les délégués suppléants. Elle rend obligatoire la nomination d'un suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul siège au sein de l'organe délibérant.

Eu égard à ces dispositions, le Bureau de la communauté de communes, propose au Conseil Communautaire de saisir les communes sur une nouvelle répartition des sièges portant le nombre de sièges à **33 membres** et de **4 suppléants**.

Ce mode de répartition s'appuie sur les modalités suivantes :

- 1 siège par tranche de 610 habitants arrondi à l'entier supérieur ;
- ainsi qu'un suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul siège au sein de l'organe délibérant.

La Loi du 16 décembre 2010 prévoit également de modifier le nombre plafond de vice-présidents. Ainsi, le nombre de vice-présidents ne pourra dépasser 20 % de l'effectif total du conseil, dans la limite de 15 au maximum. Cependant, la loi du 31 décembre 2012 précitée donne la possibilité au conseil communautaire de décider, par un accord validé à la majorité des deux tiers de ses membres de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, « sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze ».

Eu égard à ces dispositions, le Bureau de la communauté de communes, propose au Conseil de ne pas fixer le nombre de vice-présidents, afin de conférer une liberté à la prochaine assemblée dans la constitution de son exécutif.

Un projet de statuts modifiés, est présenté au conseil, il prévoit la modification de l'article 5 relatif à la composition du conseil : nombre et répartition des sièges des délégués.

LE CONSEIL

**après avoir entendu l'exposé du Président
DECIDE avec 32 voix pour et une abstention**

- De modifier les statuts comme suit :

Article 5 : Composition du Conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués

La Communauté de Commune est administrée par un organe délibérant, dénommé « Conseil de Communauté » composé de délégués des communes, selon la répartition suivante :

- 1 siège par tranche de 610 habitants arrondi à l'entier supérieur ;
- ainsi qu'un suppléant pour les communes ne bénéficiant que d'un seul siège au sein de l'organe délibérant.

Nom de la commune	Nombre de sièges	Nombre de suppléants
Cleebourg - Bremmelbach	2	0
Climbach	1	1
Drachenbronn- Birlenbach	2	0
Hunspach	2	0
Ingolsheim	1	1
Oberhoffen les Wissembourg	1	1
Riedseltz	2	0
Rott	1	1
Schleithal	3	0
Seebach - Niederseebach	3	0
Steinseltz	2	0
Wissembourg - Altstadt	13	0
TOTAL	33	4

Le rôle du délégué suppléant est de :

- siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire,
- d'accompagner le titulaire aux réunions du Conseil sans voix délibérative.

Pour extrait conforme
 Wissembourg, le 19 mars 2013
 Le Président :
V RINGEISEN